

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'inscription administrative aux formations proposées par le Centre International d'Etudes Françaises (CIEF) est un engagement et implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

I) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour s'inscrire au CIEF, le candidat doit :

- avoir le diplôme du baccalauréat (ou équivalent) et, pour certains pays (comme la Chine), l'examen d'entrée à l'université
- fournir tous les documents requis à l'inscription (liste disponible sur le site Internet du CIEF, rubrique [« S'inscrire – Conditions d'inscription et d'annulation »](#))
- payer un acompte de préinscription de 150 €

II) FORMALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font :

- par courriel à cief@univ-reims.fr
- par courrier postal à Centre International d'Etudes Françaises – Bâtiment 5 ter Campus Moulin de la Housse – BP 1039 - 51687 REIMS Cedex – France
- sur place

Les paiements (acompte de préinscription et solde) se font :

- en espèces, directement au secrétariat du CIEF
- par carte bancaire
- par chèque (à l'ordre du Régisseur de la Maison des Langues)
- par virement bancaire (les coordonnées bancaires du CIEF sont fournies lors de l'inscription)

Les cours sont ouverts sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits. En cas d'absence d'un enseignant, un rattrapage est organisé.

III) CONDITIONS FINANCIÈRES

L'inscription aux DUEF du CIEF implique le règlement des frais suivants :

- acompte de préinscription (paiement en une fois) : 150€ par semestre, non-remboursable
- solde dû à l'inscription (paiement en une fois) : 1 050€ par semestre
- droits universitaires (paiement en une fois) : 175 € une fois par année universitaire

Ces frais sont complétés par le paiement de la CVEC, à effectuer en ligne avant le début des cours sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Les livres de grammaire ou de lectures suivies ne sont pas inclus dans les frais de scolarité et sont à la charge de l'étudiant.

Pour une inscription aux cours de soutien linguistique (pour les personnes extérieures à l'URCA), le paiement total est à effectuer obligatoirement au moment de l'inscription, selon les mêmes modalités de paiement précisées ci-dessus.

IV) ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas de demande d'annulation d'inscription, un courriel est à envoyer au secrétariat du CIEF avec justificatif. Toute demande sera étudiée avant accord de remboursement.

La demande de remboursement est ensuite à effectuer par l'étudiant, par le biais d'un formulaire à télécharger sur le site suivant : <https://demat.univ-reims.fr/demat-devu/>

V) RECLAMATION

En cas de réception d'une décision de l'Université de Reims Champagne-Ardenne concernant l'inscription, une candidature ou la scolarité, l'étudiant est en droit de demander à connaître les motifs de refus de la candidature ou de contester la décision.

L'étudiant dispose d'un délai de deux mois suivant la notification de décision pour déposer une demande de recours gracieux. Celui-ci est à adresser à M. le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, à partir du lien suivant : <https://demat.univ-reims.fr/recours/>

Cette décision est également susceptible dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne via l'application Télerecours citoyens : <https://www.telerecours.fr/> ou par courrier : Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du lycée – 51036 Châlons-en Champagne Cedex.

VI) RETARDS, CHANGEMENTS DE PROGRAMME, DEPARTS ANTICIPES

1. Retards

Une arrivée tardive est consentie pour les étudiants. La date limite d'arrivée est fixée entre deux et trois semaines après le premier jour de cours et est communiquée à l'étudiant lors de sa préinscription.

Au-delà de cette date, il n'est plus possible pour l'étudiant d'intégrer les cours, même si le paiement intégral a été effectué. Un remboursement des frais de scolarité peut être demandé sur le site suivant : <https://demat.univ-reims.fr/demat-devu/>

Les arrivées tardives (avant la date limite) ne peuvent donner lieu ni à des réductions, ni à des remboursements pour les cours non suivis.

2. Changements de programme

Un étudiant souhaitant changer de niveau doit présenter sa demande au secrétariat du CIEF la semaine suivant le premier jour de cours. Un formulaire de demande de changement de cours lui sera remis. Un nouveau test de positionnement sera effectué. La décision finale appartient à l'équipe enseignante.

Le CIEF se réserve le droit de proposer à l'étudiant de changer de niveau si les enseignants constatent chez lui des difficultés ou facilités lors des premiers jours de cours.

Les étudiants à mi-temps élaborent leur emploi du temps sous la supervision de leur directeur des études ou d'un enseignant de leur niveau ou de la responsable pédagogique. L'emploi du temps est déterminé avant le début des cours. Aucun changement de rythme ou d'horaire ne peut être accepté après le début des cours.

Le CIEF se réserve le droit :

- d'annuler une formation complète ou un cours si l'effectif minimum requis n'était pas atteint
- de modifier les horaires de cours
- de remplacer les intervenants initialement prévus

3. Départs anticipés

En cas de départs anticipés, un courriel doit être adressé au secrétariat du CIEF avec justificatif.

Si un remboursement est demandé, la démarche est à effectuer par l'étudiant par le biais d'un formulaire à télécharger sur le site suivant : <https://demat.univ-reims.fr/demat-devu/>

VII) ASSURANCE

L'assurance responsabilité civile est obligatoire et à la charge de l'étudiant. Une copie de cette assurance doit être fournie au secrétariat du CIEF avant le début des cours.

Les étudiants ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen bénéficient de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM), à demander auprès de l'organisme d'assurance maladie du pays d'origine avant leur départ.

Les étudiants extra-communautaires (hors Union Européenne) doivent obligatoirement s'inscrire au régime de Sécurité sociale sur le site etudiant-etranger.ameli.fr de l'Assurance Maladie.

VIII) LITIGE

En cas de litige, seule la loi française sera applicable. Les parties s'efforceront de résoudre tout litige à l'amiable. À défaut d'accord, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.